



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 221013-084 : Réglementation TEMPORAIRE du Stade Municipal Paul Coueffec.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2022276-0002 du 03 octobre 2022 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau classant le territoire de Vinça au niveau ALERTE ;

Vu l'arrêté municipal n° 220725-059 du 13 juin 2022 portant réglementation temporaire des accès au stade municipal Paul Coueffec pour réalisation de travaux de rénovation des vestiaires du stade ;

Vu l'arrêté municipal n° 220811-067 du 11 août 2022 portant fermeture temporaire du stade municipal Paul Coueffec ;

Considérant que l'impossibilité d'arroser suffisamment la pelouse du stade municipal pour absence d'eau est très préjudiciable au maintien de la pelouse du stade Paul Coueffec ;

Considérant la demande des Présidents de Club sportifs utilisateurs habituels de cet équipement de pouvoir bénéficier d'un temps minimal afin de pouvoir s'entraîner en ce début de saison sportive ;

Considérant que l'intérêt majeur de la préservation et de la conservation de l'état de la pelouse ainsi que la sécurité des pratiques sportives justifie la limitation d'accès au stade municipal Paul Coueffec ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du jeudi 13 octobre 2022, l'accès à l'enceinte du stade municipal Paul Coueffec de Vinça est strictement interdit, dont les portes seront maintenues fermées à clefs ;

Article 2 : Cette interdiction est levée les mardis et vendredis de 18 heures à 23 heures afin de permettre une séance d'entraînement hebdomadaire respectivement les mardis pour le Club de Football (FC Vinça) et les vendredis pour le Club de Rugby (EBC Vinça) ;

Article 3 : Cette interdiction ne concerne pas les dirigeants des clubs de Football et de Rugby dont les clubs-house sont situés dans ladite enceinte ;

Article 4 : Cette interdiction ne concerne pas les services municipaux, ni les personnes mandatées par le maître d'œuvre et les entreprises intervenant dans le cadre du marché de rénovation des vestiaires du stade ;

Article 5 : La présente réglementation d'accès au stade municipal sera levée dès que l'état de la pelouse permettra à nouveau la pratique d'activités sportives ;

Article 6 : MM. le Responsable des Services Techniques de la Commune de Vinça, le Maître d'œuvre des travaux de rénovation des vestiaires ainsi que les Présidents de Clubs et d'Associations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 13 octobre 2022.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le 13/10/2022
ID : 066-216602300-20221013-221013084-AR



Bruno GUÉRIN,

Maire de Vinça.